LIGUE DES FAMILLES

Action contre l'État belge
La Ligue des familles, les avocates du cabinet bruxellois KHK, spécialisées en droit de la famille, ainsi que plusieurs dizaines de leurs clients vont introduire une action en responsabilité contre l'État belge face à l'ampleur de l'arriéré judiciaire qui touche le tribunal de la famille. Les requérants dénoncent « *l'inertie* » du ministre de la Justice et du législateur. Avec à la clé des délais de plusieurs mois ou même années pour que des questions touchant à la garde d'enfants ou au partage de patrimoine soient tranchées. La Ligue des familles souligne les effets néfastes de l'arriéré lorsqu'il concerne des dossiers liés à une révision de la pension alimentaire ou l'hébergement des enfants.

SÉCURITÉ

Test de la plateforme BE-Alert
Plusieurs villes et communes testaient ce jeudi la plateforme BE-Alert, qui permet d'informer les citoyens en cas d'urgence. Au total, 1,99 million de SMS ont été envoyés, ainsi que 22 173 appels vocaux et 369 192 e-mails. BE-Alert permet d'informer en cas de situation d'urgence les personnes inscrites au système mais aussi sur base de la localisation dans une zone géographique précise, ce qui signifie qu'une personne en possession d'un GSM dans cette zone reçoit le message même si elle n'est pas inscrite.

Les ASBL, victimes d'exclusion bancaire ?

ÉCONOMIE

La banque ING aurait décidé de clôturer les comptes de nombreuses ASBL dans les 3 mois, dénonce une association.

« *On appelle ça l'exclusion bancaire.* » Dans sa dernière lettre d'information, l'ASBL « L'associatif financier » a voulu lancer un pavé dans la mare. En cause ? L'attitude de la banque ING qui, depuis le 1er septembre, mène une campagne d'exclusion des associations sans but lucratif. La banque leur laisserait un délai de 90 jours avant la clôture définitive de leurs comptes, et ce sans aucune justification, avance l'ASBL.

« *Nous avons cherché à joindre ING. Le courrier qui nous annonce la fin de la relation avec la banque nous renvoie simplement vers un numéro de téléphone. Mais le répondeur automatique ne fait finalement que répéter que la décision est définitive et irrévocable*, pointe Nathalie Mathieu, administratrice de L'associatif financier. *Nous avons contacté notre gestionnaire de dossier… qui ne fait pas de commentaire et nous renvoie également vers ce numéro. Donc pour l'instant, nous n'avons pu joindre personne !* »

Une exigence complexe

Notre interlocutrice affirme être en lien avec d'autres ASBL, confrontées au même problème. « *Je pense qu'il s'agit d'une campagne d'exclusion à large spectre* », estime-t-elle.

PETER HILZ

ING laisserait, aux ASBL, un délai de 90 jours avant la clôture définitive de leurs comptes.

Selon Nathalie Mathieu, la décision d'ING trouve en réalité son origine dans la nouvelle loi de 2019 sur les ASBL. « *Depuis lors, et pour faire simple, les associations sans but lucratif sont assimilées à des entreprises.* » Ce faisant, elles ont notamment l'obligation d'enregistrer leurs bénéficiaires effectifs au registre UBO. L'objectif de cette législation est d'identifier les personnes physiques qui se trouvent derrière ces organisations, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. « *Le souci, c'est qu'il est assez compliqué de remplir ce registre UBO, l'application n'est pas du tout ergonomique. Depuis cette nouvelle loi de 2019 sur les ASBL, de nombreuses associations n'ont donc pas complété ce registre. Il faut également noter que l'information est très mal passée auprès de nous… Or, les banques doivent s'assurer que les entreprises ou associations qui ont un compte chez elles ont bien rempli le registre UBO.* »

Cette vérification serait assez laborieuse et chronophage pour les institutions bancaires. « *On leur demande de jouer un rôle de gendarme qu'elle n'ont pas envie d'endosser, ce qui pourrait en partie expliquer la situation actuelle.* »

Appel aux politiques

L'administratrice observe, plus généralement, une certaine frilosité des banques à l'égard des ASBL depuis la loi de 2019. Ouvrir un compte bancaire serait également de plus en plus complexe. « *Depuis 2019, on constate une chute en termes de créations d'associations sans but lucratif, et une forte augmentation des cessations. Mais aujourd'hui, en excluant le monde associatif, on va encore un peu plus loin.* » Le secteur en souffrira, très clairement : « *Sans banque, comment va-t-on faire pour payer nos salariés par exemple ?* »

Contactée par nos soins, ING dit avoir pris connaissance de la communication de l'organisation L'associatif financier. La banque ne souhaite cependant pas commenter les cas individuels de ses clients. « *Nous pouvons néanmoins affirmer qu'ING Belgique n'a pris aucune décision générale de cesser de coopérer avec les ASBL. Une telle mesure générale pour un secteur spécifique n'est d'ailleurs pas légale* », relève la banque.

Si Nathalie Mathieu regrette l'attitude d'ING dans ce dossier, elle reconnaît cependant la difficile mise en œuvre du registre UBO. « *Je comprends que ce registre crée des difficultés pour le secteur bancaire. Cette loi est absurde ! C'est au niveau législatif qu'on nous a mis des bâtons dans les roues. Notre objectif est d'ailleurs d'alerter le secteur bancaire, mais également nos dirigeants afin de trouver une solution. Cela dit, j'ignore si d'autres banques entendent suivre l'exemple d'ING, mais il y a sans doute mieux à faire que de mettre en place une politique d'exclusion du monde associatif pour sortir de l'impasse.* »

CÉLINE DEMELENNE

« Pas de problème au sein des banques belges »

De son côté, la Fédération belge du secteur financier (Febelfin) dit ne pas avoir eu vent de plaintes provenant d'ASBL. « *En tant que fédération, nous ne sommes pas au courant des politiques commerciales de nos membres, et nous n'avons pas connaissance des problèmes spécifiques concernant ce sujet au sein des banques belges* », nous répond-on.

Concernant le registre UBO, la fédération rappelle que l'existence de ce registre n'empêche pas les banques d'avoir leur propre obligation d'identification des bénéficiaires effectifs de leurs clients. Les banques doivent également vérifier que ces informations sont correctes.

« *Il s'agit d'une obligation légale […] qui est sous contrôle du régulateur financier, la Banque Nationale de Belgique. Si les banques ne respectent pas cette obligation, elles peuvent être sanctionnées. Si un client ne veut pas fournir ces informations, cela peut en effet compliquer la relation client-entreprise avec la banque.* » **C.DEM**